

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
LA TOUR DU PIN

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

n°16/2020

L'an **deux mil vingt**, le 17 novembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chérüy s'est réuni, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Etaient présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Caroline **FERRAND**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mmes Lyliane **BAUER**, Magalie **BLACHE**.

Procuration : Mme Rita **TOSCANO** (pouvoir à Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**).

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : AIDE AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAPS - ANNEE 2020

Exposé du Président

Je propose de conserver le versement d'aides en espèces pour les quelques personnes handicapées et personnes porteuses de handicap bénéficiaires depuis 2011 d'une somme respective de 60,00 €. et 40,00 €, dont le montant a déjà été revu à la hausse par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2010.

Cette aide financière leur permet de faire face à des besoins alimentaires ou autres de première nécessité que les colis gastronomiques ne peuvent remplacer.

En conséquence, je vous propose de fixer comme suit pour Noël 2020, les montants de cette aide en espèces, à savoir :

- personne handicapée (aucune personne) :70,00 €.
- personnes porteuses de handicaps (5 personnes) :60,00 €.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Décide de fixer pour Noël 2020 le versement d'espèces aux personnes handicapées et invalides civils aux conditions suivantes :

- personne handicapée (aucune personne) :70,00 €.
- personnes porteuses de handicaps (5 personnes) :60,00 €.

(selon la liste annexée à la présente délibération)

☞ Dit que ces sommes seront toujours gérées dans le cadre de la régie d'avance affectée aux aides des personnes de 70 ans et plus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 19 novembre 2020
Le Président,



Aide aux personnes porteuses de handicaps

Année 2020

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant</i>	<i>Signature</i>
--------------------	----------------	----------------	------------------

<i>Invalides Civils</i>			
<i>BOUBAKEUR Saïda</i>	<i>15, rue Giffard</i>	<i>60 euros</i>	
<i>CHABANE Yasmina</i>	<i>39, bd de Verna</i>	<i>60 Euros</i>	
<i>DANGELY Jean-Pierre</i>	<i>7, rue du Repos</i>	<i>60 Euros</i>	
<i>DEBBOUZA Boumédine</i>	<i>22, rue des Aubépines</i>	<i>60 Euros</i>	
<i>RYBSKI Audrey</i>	<i>Le Réveil</i>	<i>60 Euros</i>	